

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

1er Septembre 1827

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 1er SEPTEMBRE 1906

80ème Année

BLEU ET BLANC

Le soir-là, comme chaque jour, le capitaine Bourron s'en fut au café de la Rotonde, pour y lire les gazettes en savourant l'apéritif. Régulièrement il entrât là sur le coup de cinq heures, en homme attendu, soucieux d'excellente, le redingote boutonnée jusqu'au menton, le chapeau et la moustache en bataille.

Ah! oui... gronda le capitaine, dont les doigts battaient la charge sur la table. Mais vous avez parlé d'irrégularité, reprit le dragon, et il faut que vous sachiez que je ne permets pas.

OFFICIEL

ASSEMBLEE GENERALE

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

Session régulière de 1906

LOI No 141

PROJET DE LOI DE LA CHAMBRE No 339 - Par M. Kernan.

LOI Pourvoiant à la nomination d'enseignants de votants dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée; définissant leurs pouvoirs et devoirs, et étant leur compensation.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le Gouverneur, le Secrétaire d'Etat et l'Avocat Général, agissant comme bureau, nommeront un enseignant de votants pour chaque paroisse dans l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, que les pouvoirs et devoirs d'icelle seront les suivants:

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., que ledite enseignant de votants sera nommé pour une durée de quatre ans, à commencer à l'expiration des termes de mandat des membres des divers paroisses, et seront destituables par edit bureau pour cause.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., que la compensation d'icelle enseignant de votants sera la même que celle maintenant fixée par la loi pour des enseignants remplissant les fonctions d'enseignant de votants.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes lois et parties de lois en conflit avec cette loi sont ici révoquées.

J. W. HYAMS, Orateur de la Chambre des Représentants.

J. Y. SANDERS, Lieutenant-Gouverneur et Président de Sénat.

Approuvée le 9 juillet 1906 NEWTON C. BLANCHARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

HARRY H. HODGSON, SUCCESSEUR DE W. I. HODGSON & FILS, ETABLI EN 1857. ENCANTEUR, Commerçant en Propriétés Foncières ET Agent Général de Propriétés Foncières. 782 rue Commune. PHONE MAIN 1161.

Eiseman & Lazarus, 712 Rue Commune SOUS L'HOTEL ST-CHARLES. ENCANTEURS, Agents de Propriétés Foncières et Financiers. NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

LOI No 142

PROJET DE LOI DE LA CHAMBRE No 351 - Par M. Abeil.

LOI Interdisant la vente de liqueurs spiritueuses, vinasses ou épicurées, excepté pour des objets de médecine, scientifique ou de sacrement, en déca de quatre mille de l'Ecole Supérieure de Kentwood, à Kentwood, paroisse Tangipahoa, Louisiane, et imposant des pénalités pour la violation de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que toutes personnes qui vendront des liqueurs spiritueuses, vinasses ou épicurées, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrement, en déca de quatre mille (4) de l'Ecole Supérieure de Kentwood, à Kentwood, paroisse Tangipahoa, Louisiane, seront coupables d'un méfait, et leur culpabilité de icelle, seront condamnées à payer une amende pas moindre de cent dollars et de pas plus de trois cents dollars, ou seront emprisonnées pendant pas moins de dix jours et pas plus de trois mois, ou subront les deux condamnations, à la discrétion de la cour.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

J. W. HYAMS, Orateur de la Chambre des Représentants.

J. Y. SANDERS, Lieutenant-Gouverneur et Président de Sénat.

Approuvée le 10 juillet 1906 NEWTON C. BLANCHARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Cepte conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

LOI No 143

PROJET DE LOI DE LA CHAMBRE No 108 - Par M. Leopold.

LOI Pour mettre à exécution un contrat pour les honoraires d'avocats et les dépenses de John Dymond Jr. et de Francis C. Zacharie, conseil adjoint de l'Etat de la Louisiane dans le procès de l'Etat de la Louisiane vs l'Etat du Mississippi devant la Cour Suprême des Etats-Unis, un contrat ayant été passé avec ledite conseil adjoint par Son Excellence le Gouverneur et l'Avocat

ost Général de cet Etat, en vertu de l'autorité d'une résolution concourante de Sénat et de la Chambre des Représentants, approuvée le 4 juillet 1904, et publiée comme loi No 111 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1904, ledit contrat étant attesté par un acte notarié exécuté par les parties le 27 juin 1905, pardevant Alvin Edouard Hebert, notaire des paroisses d'Orléans; et pour allouer la somme de trente mille dollars (\$30,000.00) d'un fonds à créer des revenus qui sera perçue du produit des terres qui sont recouvrées du territoire sous l'eau par l'Etat de la Louisiane, à savoir de St-Barnard, la Commission d'Etats de la Louisiane pour le district des terres de Lac Borgne; et pour pourvoir au paiement dudit fonds tel que collecté par les eaux profondes de trente mille dollars (\$30,000) pardevant John Dymond, Jr. et Francis C. Zacharie dans la proportion d'une moitié chacun.

GEO. ST-PAUL, ENCANTEUR-SPECIALISTE, 137 RUE CARONDELET, Encans de Tout Genre.

ETABLIS EN 1839. Placide J. Spear, Stéphen Escoffier et Louis C. Spear. SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR, ENCANTEURS, AGENTS DE Propriétés et Commissaires-Preiseurs.

Attention Spéciale à la Location à Bail ou autrement de Propriétés. Nous nous occupons de Papiers Hypothécaires. BUREAUX 802 RUE PERDIDO. AUG. HUARD, ENCANTEUR, (INDEPENDANT), Agent de Propriétés Foncières Bureau 239 rue Bourbon, Au Premier Etage--P. O. Box 280. Achat et vente de Propriétés Foncières de toutes descriptions. Attention spéciale à l'administration de propriétés de non-résidents. Loyers, Collections, Achats, Ventes. Ventes au dehors sollicitées.

C. A. TESSIER, T. W. DANZIGER. Danziger & Tessier, ENCANTEURS, Propriétés Foncières, Actions, Bons, Placements ET "TIMBER LAND", 134 Rue Carondelet. Téléphone 204. NOUVELLE-ORLEANS.